

Fondation d'utilité publique et fondation privée : quelles différences ?

Cette fiche vise à résumer de manière synthétique les principales différences entre le statut de fondation d'utilité publique (FUP) et celui de fondation privée (FP). Elle ne prétend pas être exhaustive. Pour des informations plus complètes, veuillez consulter le [Code des Sociétés et Associations \(CSA\)](#) et le site du [SPF Justice](#).

	FUP	FP
Création	<p>Les statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> doivent être rédigés par un notaire (acte authentique). doivent inclure un but philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel doivent être approuvés par le SPF Justice via un arrêté royal d'approbation, ensuite déposés au greffe du tribunal de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> doivent être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise
Changements des statuts nécessitant un acte authentique	<ul style="list-style-type: none"> Modification des buts et activités Modification de la région du siège social Mode de nomination, de révocation et de cessation des fonctions des administrateurs, des représentants légaux et des personnes déléguées à la gestion journalière Conditions de modification des statuts Destination du patrimoine en cas de dissolution 	
Changement nécessitant un arrêté royal	<ul style="list-style-type: none"> Modification des buts et activités 	
Droits d'enregistrement pour les donations et les apports à titre gratuit par personne physique	0% en Flandre* 6,6% à Bruxelles 7% en Wallonie	5,5% en Flandre 7% à Bruxelles 7% en Wallonie si philanthropique, sinon droits entre étrangers
Droits d'enregistrement pour les donations et les apports à titre gratuit**	100 EUR	100 EUR, sauf en Wallonie où droits entre étrangers si non philanthropique
Droits de succession (taux d'imposition des legs)	0% en Flandre* 7% à Bruxelles et en Wallonie	8,5% en Flandre 7% à Bruxelles, si la FP dispose d'un agrément fiscal, sinon 25% 7% en Wallonie si philanthropique, sinon droits entre étrangers

* à partir du 01/07/2021

** par une personne morale sans but de lucre

Peut-on transformer une FP en FUP ?

Oui. L'acte authentique établissant la transformation d'une FP en FUP doit alors faire l'objet d'un arrêté royal d'approbation.

